

SEANCE DU 19/02/2020

Présents :

Mr GATELIER J-F.	Bourgmestre-Président ;
MM. LAMBERT B. , DANVOYE D., VANDROMME A.	Bourgmestres ;
Mr BAYARD E.	Bourgmestre f.f.,
MM DELAUW S., SOBRY O., CORDIER G. , LECUT T. , M ^{mes} MATHIEU V., SOTTIAUX C.,	
MM DOMER S., THIRY E., JACQUEMIN B., JASPART S., CROWET F., DEMEULDRE A. ,	
PAQUET E., MONIN J-M., M ^{me} MASSET M L., MM HIGNY A., MEUNIER J.	Conseillers ;
Mr PAROCHE D.,	Chef de zone f.f. ;
Mme CANIVET C.	Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE

Messieurs LAMBERT, BAYARD, CORDIER et MEUNIER sont excusés.

Monsieur le Président demande l'urgence pour l'inscription de deux points supplémentaires en séance publique; à savoir « Erratum mobilité 20-01 – Deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention : décision » et « Achat chalet bois : ratification ».

A l'unanimité, le Conseil accepte l'urgence.

1. Procès-verbal de la séance du 16/12/19.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture à la mobilité 20-01 de deux emplois de Cadre de Base au service Intervention.

Pour rappel, trois emplois de Cadre de Base au service Intervention étaient ouverts à la mobilité 19-05. Une seule candidature a été introduite pour ces trois emplois. Les formalités devant être terminées pour le 31/01/20, le Collège a décidé en date du 24/01/20 l'ouverture à la mobilité 20-01 de deux emplois de Cadre de Base au service Intervention avec la Commission de sélection suivante : CZ f.f. – CP Bureau Judiciaire (CP Proximité) – INPP Directeur Intervention (INPP Intervention Sud). Il ne s'agit pas d'un emploi pour lequel une priorité est accordée aux « anciens bruxellois ». Une réserve de recrutement est prévue pour une fonctionnalité équivalente jusqu'au second cycle de mobilité qui suivra.

Il est demandé au Conseil de ratifier cette décision.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la décision du Collège de police en date du 24/01/20 décidant l'ouverture à la mobilité 20-01 de deux emplois de Cadre de Base au service Intervention.

3. Erratum mobilité 20-01 – Deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention.

Un membre du personnel a introduit une demande de congé de longue durée pour une période d'un an. Afin de procéder à son remplacement au service Proximité, une demande de glissement interne a été transmise au personnel dont une candidature a été introduite et

retenue. Ce membre du personnel est actuellement au service Intervention. Afin de procéder à son remplacement au sein de ce service, il y a lieu d'ouvrir un emploi en mobilité. Faisant suite au point précédent, l'unique candidat pour les trois emplois de la mobilité 19-05 a été reconnu « Inapte ». Il y a donc lieu de rouvrir cet emploi.

Les formalités de l'erratum à la mobilité 20-01 devant être terminées pour le 06/03/2020, il est proposé au Conseil d'ouvrir à l'erratum de la mobilité 2020-01 deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention avec la même Commission de sélection : CZ f.f. – CP Bureau Judiciaire (CP Proximité) – INPP Directeur Intervention (INPP Intervention Sud).

A l'unanimité, le Conseil décide l'ouverture à la mobilité de deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention avec la Commission de sélection suivante :

- * Président : Chef de Corps faisant fonction
- * Assesseurs : CP Bureau Judiciaire
INPP Directeur Intervention
- * Suppléants : CP Proximité
INPP Intervention Sud
- * Secrétaire : désigné par le Chef de Corps

Il ne s'agit pas d'un emploi pour lequel une priorité est accordée aux « anciens-bruxellois ». Une réserve de recrutement sera prévue pour une fonctionnalité équivalente jusqu'au second cycle de mobilité qui suivra.

4. Achat chalet bois.

Lors de la MB2/2019, un budget de 7.000 € a été inscrit au service extraordinaire pour l'achat et l'installation de deux containers au bâtiment zonal pour la création de l'atelier de notre ouvrier. Cependant, après renseignements pris auprès du service de l'urbanisme, il n'était pas possible d'installer ces deux containers à l'arrière de la direction zonale car l'implantation se situe en terrain agricole, ce qui nécessite une dérogation et complique la procédure.

Le Collège a décidé en date du 27/12/19 l'achat d'un chalet de 20 m² ne nécessitant pas de permis d'urbanisme et ne posant pas de problème pour l'installation en zone agricole. Ce chalet a été acheté par procédure négociée sans publication préalable auprès de la firme Blehen au montant de 2.906,50 € TVAC dont la dépense est imputée à l'article 330/74451.2019, les voies et moyens étant assurés par prélèvement sur fonds de réserve tel que prévu en MB2/19.

Un courrier reçu de la Tutelle en date du 13/02/20 sollicite une ratification de cette décision par le Conseil de police.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la décision du Collège de police en date du 27/12/19 décidant d'acheter un chalet en bois à la firme Blehen au montant de 2.906,50 € TVAC.

Monsieur le Président informe le Conseil que le véhicule Skoda Octavia RS a été vendu au montant de 20.000 €.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

CANIVET C.

Le Bourgmestre,

GATELIER J-F.